

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3222

présenté par

M. Sermier, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bouchet Bellecourt, M. Deflesselles, M. Descoeur,
M. Dive, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Vatin et M. Vialay

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains vise à supprimer l'alinéa 2 de l'article 34 permettant d'installer des citoyens tirés au sort dans chaque comité des partenaires.

En effet, issus de la loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, le gouvernement souhaite déjà revenir sur la composition et la mission de ces comités sans concertations des élus, entreprises et associations concernées.

Déjà difficiles à mettre en place, il souhaite y ajouter des citoyens tirés au sort sans justification, puisque des représentants d'usagers siègent déjà dans ces comités.

Bien que cette idée soit dans l'air du temps, l'association de citoyens tirés au sort n'est qu'un semblant de démocratie risquant fort de se retourner contre elle. Une telle disposition relève simplement de la communication ou encore de la démagogie.